



Propositions
pour une relance de la politique
de l'hébergement et de l'accès au logement

AU PREMIER MINISTRE

par **ETIENNE PINTE**
DÉPUTÉ DES YVELINES
PARLEMENTAIRE EN MISSION

MARDI 29 JANVIER 2008

PRÉAMBULE

Dans son discours du 11 décembre dernier à Vandœuvre-lès-Nancy, le Président de la République s'est engagé « à faire en sorte que tout Français ait accès à un logement décent, à un toit », en remédiant notamment à l'insuffisance de logements. L'objectif est d'atteindre un rythme de construction de 500 000 logements neufs par an, le développement de logements sociaux constituant une priorité. Le ministre chargé du logement, de la ville, de la lutte contre l'exclusion et de la précarité vient par ailleurs d'engager un plan d'action d'urgence contre les marchands de sommeil (*circulaire du 14 novembre 2007*). Le ministre a également lancé une réflexion sur la rénovation des centres-villes et des quartiers anciens trop souvent laissés à l'abandon, en confiant à François RIVIERE, président de la fondation « le temps des villes », une mission de préfiguration pour mettre en place un plan national de valorisation des centres villes.

Ces actions viennent conforter l'effort engagé depuis plusieurs années pour développer et améliorer les dispositifs d'hébergement et le parc de logements : programme national de rénovation urbaine mis en place par la loi du 1^{er} août 2003, plan de cohésion sociale (*loi du 18 janvier 2005*), loi engagement national pour le logement (*ENL*) du 13 juillet 2006, ordonnances réformant les dispositions qui régissent le péril et l'insalubrité.¹

Gouvernement et associations considèrent, en effet, qu'il n'est pas acceptable que dans la France de 2008, des personnes soient contraintes de vivre dans la rue, dans des hébergements inadaptés ou des logements indignes.

La situation de ces personnes nécessite un engagement fort en matière de logement comme en matière d'hébergement. Dans ce dernier domaine, depuis plusieurs années, de nombreux plans ont été mis en œuvre, conduisant à des budgets en constante augmentation. Le plan d'action renforcé en faveur des sans abri (*PARSA*), mis en place lors des accords du 8 janvier 2007, introduit un grand nombre de mesures, dont une partie importante a, d'ores et déjà, été mise en œuvre. Il y a lieu de reconnaître que les objectifs n'ont pas tous été atteints, en particulier pour le volet logement. Un dispositif inédit a été introduit par la loi du 5 mars 2007 qui crée le droit au logement opposable. Il assure, en outre, une continuité dans les structures d'accueil.

Ces efforts doivent être soutenus, mais ils ne sont pas encore à la mesure de la situation. En effet, la récente conférence de consensus organisée par la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS), avec le plein appui du gouvernement, a montré qu'il ne suffisait pas d'augmenter les places d'hébergement ou les financements pour résoudre ces problèmes.

L'initiative prise par le ministre du logement et de la ville pour organiser, sous l'égide du Préfet de la région Ile de France, une conférence régionale sur le logement et sur l'hébergement est destinée à trouver des solutions adaptées à cette région dans laquelle la situation est particulièrement tendue.

Un collectif d'associations a proposé à la mission que le Premier Ministre m'a confiée, une série de mesures comprenant des principes fondamentaux, des conditions pour réussir et des engagements. Ces propositions ont fait l'objet d'un examen attentif et d'une discussion approfondie, avec les associations.

Au terme de cette première étape, il me semble indispensable que le gouvernement modifie

¹ Ordonnance du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, ratifiée par la loi ENL, Ordonnance du 11 janvier 2007 relative au recouvrement de créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat indigne ou dangereux, qui crée un privilège immobilier spécial.

fondamentalement son approche et assume toutes ses responsabilités dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement. En partenariat avec les autres acteurs de l'insertion, comme les collectivités territoriales et les associations.

C'est pourquoi je propose au Premier Ministre de s'engager dans quatre directions :

1. **Un changement profond dans la méthode**, pour refonder les politiques conduites autour d'un diagnostic partagé avec les associations gestionnaires des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement des personnes concernées. L'Etat, dans son rôle de pilote et de premier responsable, doit reconnaître la contribution majeure des associations gestionnaires, aux politiques publiques de l'hébergement et du logement. Il doit nouer avec elles un partenariat fort. Les collectivités locales, en charge de l'action sociale de droit commun et acteurs clés dans la création de logements et de places en centres d'hébergement d'urgence, prendront toute leur place dans ce cadre d'action renouvelé.
2. **Une stratégie gouvernementale axée sur trois objectifs :**
 - **NE PLUS CONDAMNER A LA RUE** : développer tous les moyens possibles pour prévenir les situations conduisant les personnes à vivre dans la rue ;
 - **SORTIR DE LA RUE** : offrir à tous ceux qui se retrouvent contraints à vivre dans la rue un hébergement digne et l'accompagnement adapté à leur situation personnelle ;
 - **SE DONNER LES MOYENS D'APPLIQUER LA LOI DALO** de manière optimale : dégager des offres de logement diversifiées, à la fois à court terme, en utilisant au besoin des moyens transitoires et, à moyen terme, grâce aux effets de la relance de la construction de logements sociaux.
3. **Des mesures fortes en urgence**, pour impulser un mouvement et donner une orientation claire, qui s'inscrivent dans une logique d'effort et de cohérence pluriannuelle et relevant de la solidarité nationale.
4. **Un calendrier de réalisation s'étalant de 2008 à 2012** pour mettre en œuvre les engagements proposés et faire le point régulièrement des résultats obtenus. Pour appuyer et consolider les propositions, des dispositions législatives et réglementaires seront élaborées dès cette année.

Je propose au Premier ministre de prendre les engagements suivants :

UN PILOTAGE FORT ET CLAIREMENT IDENTIFIÉ POUR METTRE EN ŒUVRE UNE NOUVELLE APPROCHE

- 1- L'hébergement et l'accès au logement doivent être érigés au rang de « **chantier national prioritaire 2008-2012** » ;
- 2- L'Etat doit renouveler toute sa confiance aux opérateurs des différents dispositifs et structures publiques ou privées, et notamment associatifs, pour l'aider dans sa tâche d'identification, de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes en situation de grande précarité ;
- 3- La politique de l'Etat pour un accès à un hébergement ou à un logement adapté sera définie selon les principes suivants :
 - **Un pilotage fort et clairement identifié** aux niveaux national et local, tant dans les orientations à définir que dans la planification opérationnelle et la mise en œuvre des actions relevant de l'hébergement, du logement et de la politique de la ville, en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités locales, bailleurs sociaux et associations. Un rendez-vous semestriel sera organisé entre le gouvernement et les préfets pour évaluer le degré d'atteinte des objectifs d'accès à l'hébergement et au logement adapté. Par ailleurs, pour consolider le partenariat dans ce chantier prioritaire national, le gouvernement rencontrera, une fois par an, les représentants des Maires des Grandes Villes et des Départements.

Mesure immédiate

Il est impératif que la coordination interministérielle de la politique en matière d'hébergement et d'accès au logement soit renforcée sous l'égide du Premier Ministre par la nomination d'un « super » Préfet.

- **La réalisation rapide de diagnostics partagés** et régulièrement actualisés sur les plans national et départemental, afin de mieux cerner les besoins et les objectifs à atteindre. L'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) sera chargé de réaliser cette observation nationale et de soutenir les diagnostics locaux. Il bénéficiera de l'appui de l'INSEE et des services statistiques des services centraux des ministères concernés. Dans cette optique, ses moyens seront renforcés.
- **Une politique conduite sur une base pluriannuelle**, s'appuyant sur une logique de résultats et assortie d'indicateurs de suivi et d'évaluation, et dotée de moyens financiers garantis. Elle se déclinera dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens avec les associations participant à cette mission de service public.

Mesure immédiate

Dans l'attente de la mise en place de cette démarche d'observation, **un diagnostic provisoire** sera engagé, sous l'égide des Préfets, dans l'ensemble des départements. Il devra permettre de parvenir, d'ici le 31 mai, à une programmation pluriannuelle des opérations prioritaires dans le domaine de l'hébergement et du logement adapté (résidences sociales, maisons-relais, résidences hôtelières à vocation sociale...) à partir de :

- un état des lieux et une analyse des besoins ;
- un recensement des disponibilités foncières ou immobilières existantes, ou des opérations immobilières programmées qui pourraient intégrer une offre d'hébergement ou de logements adaptés ;
- la définition avec les associations et les bailleurs sociaux d'un objectif opérationnel sur trois ans avec une identification des opérations immédiatement prêtes à démarrer.

- Une simplification des dispositifs existants.

Au niveau national, l'Etat procèdera à la fusion des comités de suivi du PARSA et du DALO et confiera à cette nouvelle structure la mission de suivi et d'évaluation des politiques publiques menées à compter de ce jour.

Sur le plan départemental, la mise en cohérence, puis la fusion du schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion et du programme départemental d'accès au logement des plus défavorisés sera effectuée. Un seul schéma départemental sera conservé pour réaliser une planification opérationnelle des structures et dispositifs en fonction des besoins repérés. Il associera étroitement les structures intercommunales chargées des Plans Locaux de l'Habitat (PLH).

- La recherche et le financement de solutions expérimentales et de moyens dérogatoires du droit commun.

Je propose au Gouvernement une stratégie selon 3 axes:

Ne plus condamner à la rue : une politique de prévention

Mesures immédiates :

En matière d'expulsions locatives:

- Le Premier Ministre demandera aux Préfets de réunir les partenaires pour mettre en place, dans les départements qui n'en sont pas dotés, **une commission de prévention des expulsions locatives**².
- Des instructions seront données aux Préfets pour mettre en place, le plus en amont possible de la procédure judiciaire, **une prévention active des expulsions**. Dès la saisine par le bailleur de la commission de prévention des expulsions locatives, une enquête sociale sera systématiquement réalisée. Le Préfet aura la possibilité de suspendre les expulsions pour les personnes de bonne foi moyennant indemnisation du bailleur ou recours à l'intermédiation locative. Le concours de la force publique, pour toute expulsion, sera subordonné à une proposition d'hébergement. La mise à l'abri à l'hôtel doit être, dans ce cadre, un recours exceptionnel et temporaire.
- Le montant des crédits consacrés au traitement des logements indignes sera abondé de 60 M€ par rapport aux montants inscrits dans la loi de finances pour 2008.

1. Un bilan de la loi « Engagement national pour le logement » qui concerne les créances logement hyper-privilégiées sera réalisé.
2. A toute personne, sortant d'un séjour dans un établissement de santé, de prison, ou d'une structure relevant de la protection de l'enfance, devra être proposé un accueil dans un hébergement ou un logement adapté. D'ici six mois, les Préfets devront s'assurer que cet objectif est réalisé.

Par ailleurs, afin d'assumer la continuité de la prise en charge dans le domaine sanitaire, un travail sera conduit avec le ministère de la Santé. De nouvelles équipes mobiles psychiatrie-précarité et des lits halte-soins de santé devront être développés selon les besoins identifiés dans les diagnostics départementaux. Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) seront instaurées, à titre expérimental, dans les établissements psychiatriques.

Des actions seront menées avec le ministère de la Justice pour les sortants de prison. Une étroite concertation sera engagée par l'Etat avec les conseils généraux pour ce qui concerne les jeunes pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

3. **La résorption de l'habitat indigne est un élément de prévention essentiel** sur lequel les services de l'Etat doivent être mobilisés. Cet objectif sera poursuivi dans le cadre d'un plan quadriennal (2008-2012) à partir d'un état des lieux dressé par chaque Préfet de département. Ce diagnostic sera réalisé dans l'attente de la parution du décret relatif à la mise en place d'observatoires nominatifs des logements indignes et impropres à l'habitation dans chaque département, qui sera publié avant le 30 juin 2008.

² Instaurée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (article 60 II 3° d)

Le plan visera à traiter au moins 100 000 logements relevant de l'habitat indigne d'ici 2012. Il s'appuiera sur la mise en œuvre de financements, de moyens d'intervention et d'ingénierie renforcés ainsi que sur une organisation locale appropriée associant les différents acteurs (*Etat, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, CAF...*). Cet effort est estimé à 800 millions d'€ pour la période 2008-2012.

4. Une réforme de la caution est engagée, avec la mise en place d'un système assurantiel *ad-hoc*. Comme l'a rappelé le Président de la République à Vandœuvre-lès-Nancy, le 11 décembre dernier, l'objectif est de créer une véritable garantie universelle des risques locatifs, qui concerne l'ensemble des propriétaires et des locataires, y compris les plus démunis. Les organismes pratiquant la location et la sous location devront y avoir accès.

Dans cette perspective, une mission a été confiée à Mme BAÏETTO-BEYSSON et à M. Bernard BEGUIN. Leur rapport, qui sera remis très prochainement, devra notamment proposer le système assurantiel le mieux adapté.

Sortir de la rue : offrir des solutions dignes

Mesures immédiates

- pour 2008, financer les centres d'hébergement d'urgence (CHU) sur une base trimestrielle, voire mensuelle,
- renforcer, dans l'attente du référentiel coûts/prestations, l'accompagnement social dans les CHU à hauteur d'un travailleur social pour 20 personnes accueillies,
- mettre en œuvre, sur la base de l'analyse des besoins et du référentiel, un plan pluriannuel de réhabilitations prioritaires de structures d'hébergement, y compris les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) avec un cahier des charges. Une dotation de 50 M€ est mise en place dès cette année, qui pourra être réajustée en fonction de l'état des lieux,
- conduire, sous l'autorité des Préfets, des opérations « coup de poing » pour mobiliser immédiatement du foncier public et construire des places d'hébergement nécessaires dans les zones tendues,
- mobiliser des terrains ou bâtiments désaffectés publics en vue de l'installation de structures provisoires d'hébergement ou de logements temporaires dans les zones tendues.
- en fonction des besoins, des opérations atypiques (« villages de l'espoir », péniches, wagons, containers « à la hollandaise », expériences d'auto-organisation...) seront engagés en 2008. Un fonds d'expérimentation de 5 millions d'€ est créé à cet effet.

Dans le domaine de l'hébergement, quatre grands chantiers devront être ouverts dès cette année :

1. **Une réforme des statuts** devra être entreprise afin de préciser les objectifs des différents dispositifs (115, maraudes, accueils de jour, hébergement d'urgence, de stabilisation, de réinsertion), les publics accueillis dans ces différentes places et les prestations complémentaires à offrir (suivi médical et psychiatrique, insertion par l'activité etc.). Un rapprochement des statuts d'hébergement sera proposé, pouvant aller jusqu'à la fusion, en fonction d'un référentiel coûts/prestations appliqué à toutes les structures d'hébergement. Ce référentiel sera établi avant la fin de l'année 2008.

Le nouveau statut juridique ne devra pas compromettre la pérennité et le développement, au sein de ces structures, d'une offre d'hébergement et de services d'insertion diversifiée et doit permettre le développement de formules innovantes. Par ailleurs, le principe d'accueil inconditionnel doit être respecté mais il doit conduire à proposer des orientations dans un cadre contractuel négocié avec chaque personne.

2. **Une coordination effective du travail de maraude** devra être exercée par les Préfets, afin de préciser la nature des interventions qui peuvent être réalisées (sociales, sanitaires et plus particulièrement psychiatriques), compte tenu de la multiplicité des organismes effectuant ce travail et de la mise en relation indispensable avec le 115 et le dispositif d'hébergement d'urgence.

3. **La rénovation et l'humanisation des centres d'hébergement** ont été engagées par le PARSA. Elles doivent être poursuivies. Les besoins font actuellement l'objet d'une enquête des services sous l'autorité de la ministre du logement et de la ville. Afin de ne pas amputer la capacité d'hébergement, la diminution des places liée aux travaux d'humanisation sera systématiquement compensée et l'affectation des nouvelles places sera décidée dans le cadre du diagnostic partagé effectué au plan départemental. Les diagnostics départementaux devront également établir les besoins éventuels en places nouvelles d'hébergement.
4. **Les budgets affectés à l'hébergement au niveau national seront réexaminés** en fonction du référentiel adopté par tous les partenaires, afin que la dotation initiale couvre l'ensemble des besoins dès 2009.

Se donner les moyens d'appliquer la loi DALO : dégager une offre adaptée de logements

Mesures immédiates

- Pour 2008, un objectif de construction d'au moins 20% de PLAI sur le total des logements sociaux sera assigné à chaque préfet de région. Afin d'atteindre cet objectif le taux de financement public pourra être majoré pour les opérations menées dans le diffus par les associations.
- Dans toutes les maisons relais, l'accompagnement social devra être financé par l'Etat de manière identique à hauteur de 16€/j
- Pour accélérer la création de maisons-relais, l'Etat devra s'engager :
 - => à ce que ces opérations bénéficient des subventions publiques aux taux maximum réglementaires.
 - => à conclure d'ici fin mars un accord avec l'Union sociale de l'habitat (USH) pour mobiliser l'ensemble des bailleurs sociaux autour de cet objectif
 - => à soutenir la constitution d'associations régionales entre les bailleurs sociaux et les fédérations d'associations pour aider à la réalisation de logements adaptés (recherche d'opportunité foncière, montage des dossiers, partenariats financiers) et suivre le fonctionnement de ces structures.
- un soutien au montage des projets immobiliers porté par les associations sera mis en place
- Dans la mise en œuvre du dispositif d'intermédiation dans le parc privé, la priorité sera donnée pour 2008-2009 aux familles en situation régulière actuellement obligées de loger à l'hôtel, en CHR, ainsi qu'aux personnes de bonne foi menacées d'expulsion, déclarées prioritaires par la commission de médiation du DALO. Une première tranche de 10 000 logements sera engagée en 2008 correspondant à une estimation de 80 M€ (incluant la dépense fiscale et les cofinancements des collectivités locales). Cette mesure visera prioritairement le développement d'une offre dans les secteurs tendus (zone A et grandes agglomérations de la zone B).

1. **Le développement d'une offre de logement d'insertion, accessible aux publics très modestes ou en difficulté est une priorité nationale.** Elle vise à inscrire les personnes hébergées dans un parcours résidentiel, leur permettant d'accéder au logement, en fonction de leurs possibilités d'autonomie. Les objectifs fixés par le plan de cohésion sociale sont de 20 000 PLAI par an. Au sein de cette offre, le PARSa prévoit la création de 9000 places de maisons-relais dont 6000 restent encore à construire.

Le gouvernement devra employer tous les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif :

- le programme national de mobilisation du foncier public en faveur du logement et de l'aménagement durable, qui vise la mise en chantier de 60 000 logements supplémentaires sur des terrains publics pour la période 2008-2012, devra inclure une offre de logements adaptés, qui sera précisée dans chaque région en

fonction des besoins repérés.

- Une mission a été confiée à Michel PELLISSIER, Président d'ADOMA (ex-SONACOTRA) pour développer l'offre de maisons-relais.
- Des objectifs à atteindre en termes de création de places de maisons-relais seront assignés à chaque Préfet de département.
- Dans le décompte des logements sociaux visés par l'article 55 de la loi SRU, chaque place de maisons-relais comptera pour deux logements
- Des instructions seront données aux Préfets pour qu'une programmation opérationnelle pluriannuelle soit rapidement arrêtée en matière de logement adapté et pour que les projets prêts soient immédiatement engagés.
- L'éligibilité des associations bailleurs à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) sera recherchée avec cet établissement public.

2. La mobilisation d'une offre de logement social, voire très social, dans le parc privé existant est un complément indispensable à l'effort effectué en matière de logement public social. Elle constitue une réponse immédiate, de nature à faciliter la mise en œuvre du DALO.

L'Etat devra s'engager à financer, en partenariat avec les collectivités locales, la mise en place d'intermédiations locatives par le biais notamment des associations.

3. Des instructions devront être données aux Préfets pour négocier avec l'ensemble des réservataires (1% logement, bailleurs sociaux, collectivités locales) l'attribution d'une part de leur contingent pour les personnes déclarées prioritaires par la commission de médiation tout en respectant l'objectif de mixité sociale. Dans les zones les plus tendues, une part correspondant à 25% des réservations sera recherchée.

4. Dans les communes en constat de carence au regard de l'article 55 de la loi SRU :

- L'ensemble des programmes de construction de l'année devront comprendre une part d'au moins 30% de logements sociaux (dont un tiers de PLAI), excepté dans les quartiers ayant déjà atteints 40% de logements sociaux.
 - Le Préfet devra disposer du droit de préemption urbain sur l'ensemble du parc existant, de la possibilité si besoin de prescrire une modification du plan local d'urbanisme (PLU). Il pourra délivrer le permis de construire.
- 5. En ce qui concerne la problématique particulière des gens du voyage, il me semble qu'elle doit faire l'objet d'un traitement particulier. Il est essentiel de respecter les modes de vie choisis par ces personnes. Je propose que le Premier Ministre demande au Président de la Commission consultative des gens du voyage de lui remettre, d'ici le 30 juin, un rapport sur les modifications nécessaires des textes juridiques permettant de prendre en compte la reconnaissance de leur mode d'habitat.**

Par ailleurs, au plan départemental, un état des lieux et des besoins doit être réalisé concernant la mise en place des terrains d'accueil, y compris des terrains familiaux, dans le cadre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Il donnera lieu à un bilan national au vu duquel des mesures nouvelles pourront être décidées.

ANNEXE FINANCIERE

2008

Mesures	Enveloppe supplémentaire 2008
Plan d'humanisation des centres d'hébergement (dont construction de nouveaux centres)	35 M€
Plan de lutte contre l'habitat indigne	60 M€
Fonctionnement de l'hébergement / logement adapté dont : - veille sociale - hébergement d'urgence - intermédiation locative - maisons relais - fonds d'expérimentation	135 M€
Financement de dispositifs sanitaires : - équipes mobiles psychiatrie précarité - lits LHSS - PASS	10 M€
Total	240 M€

ELEMENTS DE CALENDRIER 2008

Mesures à effet immédiat :

Hébergement et accès au logement, « chantier national prioritaire 2008-2012 »
 Nomination d'un préfet délégué
 Financement des hébergements d'urgence sur une base trimestrielle
 Mise en place d'un groupe de travail sur le référentiel coûts/prestations sur tout le dispositif d'hébergement.
 Ce groupe de travail comprendra également un référentiel sur les maraudes et le 115
 Financement de l'accompagnement social de toutes les maisons-relais sur une base identique
 Décret sur le développement des commissions départementales de prévention des impayés
 Rapport d'étape de M. Pélissier sur le développement des maisons relais
 Réunion avec les préfets et instructions sur : le plan pluriannuel de résorption de l'habitat indigne, l'engagement du diagnostic et de l'état des lieux des besoins, la prévention des expulsions (circulaire)

Février :

Remise du rapport sur la réforme de la caution
 Groupe de travail avec le ministère de la justice
 Groupe de travail avec les conseils généraux
 Mise en place d'un fonds d'expérimentation dans le cadre d'un appel à projets

Mars :

Renforcement de l'ONPES
 Fusion des comités PARSA et DALO
 Mise en place d'une organisation spécifique en Ile de France pour la mise en œuvre du DALO et premières conclusions des groupes de travail Ile-de-France.
 Mise en place des actions dans le domaine de la santé

Avril :

Présentation du Chantier national aux Présidents des départements et Maires des grandes villes
 Point d'étape avec les associations

Mai :

Réalisation des diagnostics provisoires départementaux et démarrage des opérations de réhabilitations prioritaires en matière d'hébergement

Juin :

Finalisation du référentiel coûts/prestations pour l'hébergement
 Réunion avec les préfets
 Retour de l'appel à projets expérimentation
 Rapport sur les aspects juridiques des caravanes pour les gens du voyage
 Remise du rapport de M. Pinte au Premier ministre au plus tard le 21 juin

Début juillet :

Point d'étape avec les associations

Fin juillet

Première programmation nationale pluriannuelle des travaux d'adaptation de l'hébergement et de logement adapté en fonction des priorités départementales

Septembre :

Rapport du comité de suivi du DALO

Novembre :

Réunion avec les préfets

Point d'étape avec les associations

Décembre :

Premier rapport national spécifique de l'ONPES

Début des possibilités recours contentieux loi DALO

Liste des personnes, des organismes et des associations auditionnés, ou qui ont apporté leur contribution à la mission parlementaire

- **A.N.A.H.** (*Agence Nationale pour l'Habitat*)
- Agence Nationale pour la **R**énovation **U**rbaine
- Association « Les **E**nfants de **D**ON **Q**UICHOTTE »
- **A.T.D.** Quart-Monde (*Aide à Toute Détresse*)
- **C.A.S.P.** (*Centre d'Action Sociale Protestant*)
- **C.C.A.S.** de Versailles
- Collectif « Les **M**orts de la **R**ue »
- **D.I.D.O.L.** (*Délégation Interministérielle pour le Développement de l'Offre de Logements*) : M. Jean-Pierre BEYSSON, Délégué Interministériel
- Emmaüs
- Fédération de l'**E**ntraide **P**rotestante
- Fédération Nationale des **C**entres **P**ACT **A**RIM
- Fédération Nationale de « **H**abitat & **D**éveloppement »
- **F.N.A.R.S.** (*Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale*)
- **F.N.A.S.A.T.** – Gens du voyage (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage)
- **F**ondation **A**bbé **P**ierre
- **F**ondation **A**rmée du **S**alut
- **F**oyer « **N**otre-**D**ame des **S**ans **A**bris » (Rhône)
- **H**aut **C**omité pour le **L**ogement des **P**ersonnes **D**éfavorisées et **C**omité « **D**roit au **L**ogement »
- « **L**es **R**estos du **C**oeur »
- Association des **M**aires des **G**randes **V**illes de **F**rance. Président : M. Michel DESTOT
- **M**édecins du **M**onde
- **O.N.P.E.S.** (*Observatoire National contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale*)
- **P**réfet de **P**aris : M. Michel LALANDE
- **P**réfet **R**égion **I**le-de-**F**rance : M. Pierre MUTZ
- **P**réfet des **Y**velines : M. Christian de LAVERNEE
- **SAMU** **S**ocial de **P**aris : Dr Xavier EMMANUELLI, Président
- **S**ecours **C**atholique & les **C**ités du **S**ecours **C**atholique
- **S**ecours **P**opulaire **F**rançais
- **U.N.A.F.A.M.** (*Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques*)
- **U.N.C.C.A.S.** (*Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale*)
- **U.N.I.O.P.S.S.** (*Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux*)

Déplacements sur le terrain :

- « **La Mie de Pain** »
- la **maison-relais** de la rue de Buci, gérée par Emmaüs
- réunion avec le Préfet des Yvelines et l'ensemble des services concernés de la préfecture.

1190/07/SG

Monsieur le Député,

Le Gouvernement est engagé résolument sur les deux priorités que sont l'hébergement et le logement des personnes sans-abri ou mal logées.

Le plan d'action renforcé en faveur des sans-abri (PARSA), signé le 8 janvier 2007 par le précédent Gouvernement, a été respecté pour sa partie hébergement. Des progrès demeurent à accomplir en matière de logement adapté à travers le développement des maisons-relais et des résidences hôtelières à vocation sociale. Cette politique structurelle constitue le socle de la lutte contre la précarité. Il s'agit d'un devoir de solidarité nationale qui ne doit oublier personne, et surtout pas les personnes les plus vulnérables. Tel était l'objectif du plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui avait porté, à échéance du 31 décembre 2007, le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion à 100 000 places permanentes.

L'augmentation des places d'hébergement et la priorité donnée à l'insertion et la diversification des structures mettent le dispositif d'accueil et d'hébergement en capacité de faire face à l'hiver 2007-2008. Le plan triennal 2006-2007-2008 de renforcement et d'amélioration du dispositif repose sur l'exigence d'une meilleure adaptation aux besoins de publics en évolution (personnes vieillissantes, familles) et sur le renforcement de l'accompagnement social, nécessaire pour une autonomie retrouvée.

De même, la création d'un échelon intermédiaire de prise en charge destiné à un public qui ne souhaite pas recourir au dispositif d'hébergement existant, tel que les personnes installées sous des tentes au cours de l'hiver 2006, contribue à cette mobilisation. A titre expérimental, 6 793 places de stabilisation, au lieu des 5 000 prévues initialement dans le PARSA, ont été proposées dans toute la France.

.../...

*Monsieur Etienne PINTE
Député des Yvelines
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS*

Le nouveau droit au logement opposable, prévu par la loi du 5 mars 2007, est un dispositif inédit difficilement comparable à des expériences étrangères significatives. Il a donné sa pleine effectivité au droit au logement, inscrit dans notre législation depuis 1990 et désormais garanti par l'État.

L'entrée en vigueur rapide de ce dispositif impose la définition d'une politique interministérielle centrée autour de la prévention de l'exclusion, de l'organisation de la politique d'hébergement d'urgence et de l'accès au logement social. Cette politique doit reposer sur un contrat de confiance et de partenariat entre l'État et les associations.

Il s'agit de fixer des objectifs de résultat et non plus seulement de moyens. Ainsi, personne ne doit être contraint de vivre dans la rue ou dans un habitat indigne.

J'ai décidé de vous confier une mission qui consistera à établir une méthode de travail et un calendrier permettant de définir cette politique interministérielle.

Cette mission aura pour point de départ les 37 propositions formulées par le comité de suivi de la loi du 5 mars 2007 (DALO), les conclusions de la conférence de consensus organisées par la FNARS et les rapports remis en août 2006 par Madame de Fleurieu, Présidente de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale, sur l'hébergement des personnes sans-abri à Paris et en Île-de-France et en juin 2007 par Monsieur Laurent Chambaud, de l'Inspection générale des affaires sociales, sur les coordinations statistiques de l'observation des personnes sans-abri.

Le contrat de confiance entre l'État et les associations devra privilégier quatre orientations :

- la prévention afin d'empêcher le passage à la rue, en particulier des jeunes, des personnes présentant des problèmes d'addiction ou souffrant de pathologies psychiatriques, des personnes victimes d'« accidents de la vie » et des personnes sortant d'institutions (prisons, hôpitaux, aide sociale à l'enfance, etc...) ;

- une meilleure organisation de l'hébergement d'urgence à partir d'une évaluation territoriale des besoins, comportant un modèle de cahier des charges et des indicateurs de qualité ;

- la définition d'outils en faveur du développement des maisons-relais, des résidences hôtelières à vocation sociale et du logement social, notamment grâce à une meilleure mobilisation du parc privé et au développement d'une expérimentation d'intermédiation associative alliant rentabilité, sécurité et solvabilité et assurant une bonne articulation entre les différents partenaires (départements, communes, associations...) et la reconnaissance du métier d'intermédiaire associatif ;

- et, de façon transversale, l'amélioration de l'organisation des différents acteurs ainsi que des capacités d'observation des réalités sociales et d'évaluation des moyens des politiques publiques.

Dans cette perspective vous devrez définir des objectifs de résultat réalistes tant en ce qui concerne la sortie de la rue que l'accès au logement.

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, en mission auprès de Madame Christine BOUTIN, Ministre du logement et de la ville, et de Monsieur Martin HIRSCH, Haut-Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

Vous disposerez du soutien du ministère du logement et de la ville et du Haut-Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et vous pourrez prendre les contacts nécessaires avec les acteurs engagés pour la mise en œuvre du droit au logement opposable.

Vos propositions devront m'être remises pour un rendez-vous avec les associations concernées mi-janvier 2008.

Je souhaite que vous poursuiviez ces travaux et me remettiez votre rapport avant la fin du mois de juin 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Merci à toi

F. Fillon

François FILLON